

MON MANDAT DE **PROTECTION**

GUIDE ET FORMULAIRE



Production par le

Curateur public du Québec
600, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 4W9
www.curateur.gouv.qc.ca
 /CurateurPublic

Distribution

Les Publications du Québec

Dépôt légal – 2017

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-551-25981-6 (Imprimé)

ISBN 978-2-550-77203-3 (En ligne)

© Gouvernement du Québec, 2017

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction, par quelque procédé que ce soit,
et la traduction, même partielles, sont interdites.



TABLE DES MATIÈRES

► Lexique	4
-----------------	---

À propos

Au sujet du mandat de protection	5
--	---

► Le choix du mandataire	6
► Au sujet des témoins	7
► Protection de votre personne	7
► Administration de vos biens	8
► Reddition de compte	8
► Rémunération du mandataire	9
► Inaptitude partielle	9
► Réévaluation	9
► Un tuteur pour vos enfants mineurs	10
► Quand le mandat entre-t-il en vigueur?	10
► Qu'arrive-t-il si vous redevenez apte?	11
► Qu'arrive-t-il en cas de décès du mandant?	11
► Qu'arrive-t-il en cas de décès du mandataire?	11

Formulaire	12
------------------	----

Instructions	13
--------------------	----

Pour joindre le Curateur public du Québec

PAR TÉLÉPHONE

1 800 363-9020

PAR COURRIEL

www.curateur.gouv.qc.ca/nousjoindre

PAR LA POSTE

600, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 4W9

LEXIQUE

Commissaire à l'assermentation

Personne autorisée par le ministre de la Justice à faire prêter serment au Québec.

Curatelle

Régime de protection destiné à une personne dont l'incapacité à prendre soin d'elle-même et de ses biens est totale et permanente.

Déclaration sous serment

Déclaration écrite faite sous serment devant un commissaire à l'assermentation, ou toute autre personne autorisée à cette fin par la loi.

Évaluations médicale et psychosociale

Évaluations qui constatent l'incapacité d'une personne, faites par des professionnels de la santé et des services sociaux rattachés à des établissements du réseau ou travaillant en pratique privée.

Homologation

Procédure judiciaire obligatoire pour que le mandat de protection entre en vigueur. Le tribunal émet un jugement qui déclare le mandant inapte et autorise le mandataire à remplir ses fonctions.

Incapacité

Incapacité d'une personne à prendre soin d'elle-même ou à administrer ses biens.

Inventaire

Liste des biens que possède le mandant au moment où le mandat entre en vigueur (argent, placements, meubles, immeubles, etc.).

Mandant

Adulte en possession de toutes ses facultés qui prépare un mandat de protection.

Mandat de protection

Document officiel dans lequel une personne désigne une ou plusieurs personnes pour prendre soin d'elle et de ses biens en cas d'incapacité et précise l'étendue de leurs pouvoirs.

Mandataire chargé de l'administration des biens

Personne (physique ou morale) désignée par le mandant à qui sont confiées les responsabilités prévues dans le mandat de protection liées à l'administration des biens.

Mandataire chargé de la protection de la personne

Adulte désigné par le mandant à qui sont confiées les responsabilités prévues dans le mandat de protection liées au bien-être de ce dernier.

Mandataire substitut

Personne qui pourrait être appelée à remplacer un mandataire qui ne pourrait ou ne voudrait pas assumer les obligations prévues dans le mandat.

Personne morale

Entité dotée, dans les conditions prévues par la loi, de la personnalité juridique, capable d'être titulaire de droits et d'obligations, comme une société de fiducie.

Pleine administration

Pouvoir de gérer, de protéger et de conserver des biens, de faire fructifier et d'accroître le patrimoine, et de vendre et d'hypothéquer des biens meubles et immeubles.

Reddition de compte

Bilan périodique fait par le mandataire à des personnes désignées par le mandant concernant sa protection et l'administration de ses biens.

Régime De protection

Mesure juridique qui permet d'assurer la protection d'une personne inapte et de ses biens.

Simple administration

Pouvoir qui se limite à la bonne gestion, à la protection et aux actes nécessaires à la conservation des biens.

Sous seing privé

Se dit d'un acte juridique qui est signé par les parties, n'étant soumis à aucune autre formalité.

Témoin

Personne qui n'est ni le mandataire, ni le mandataire substitut, ni la personne à qui est faite la reddition de compte et qui atteste que le mandant avait toutes ses facultés lors de la signature de son mandat.

Tutelle

Régime de protection destiné à une personne dont l'incapacité à prendre soin d'elle-même ou de ses biens est partielle ou temporaire.

Qui prendra soin de vous si vous en êtes incapable? Qui gèrera vos affaires? L'incapacité est l'incapacité d'une personne à s'occuper d'elle-même ou à administrer ses biens. Les principales causes sont la déficience intellectuelle, les problèmes de santé mentale, les maladies dégénératives et les traumatismes crâniens.

En prévision de cette situation, il y a le mandat de protection, autrefois appelé mandat en cas d'incapacité. Il permet de choisir, à l'avance, une ou plusieurs personnes pour veiller sur vous et sur vos biens et de déterminer les responsabilités que vous souhaitez leur confier.

La loi a prévu deux formes de mandat de protection : le mandat notarié, c'est-à-dire, fait par un notaire, et le mandat devant témoins, également appelé sous seing privé. Le mandat devant témoins peut être rédigé par un avocat ou vous pouvez le faire vous-même avec le formulaire du Curateur public du Québec. Quelle que soit sa forme, pour entrer en vigueur, le mandat doit être approuvé par un tribunal. Ce processus s'appelle l'homologation.

Vous trouverez dans ce document les informations nécessaires pour préparer vous-même votre mandat de protection. Si vous souhaitez en savoir plus sur le rôle du Curateur public du Québec dans la protection des personnes inaptes, consultez notre site Web au www.curateur.gouv.qc.ca.

Dans ce texte, nous référons toujours au mandataire au singulier. Notez cependant que c'est vous qui déterminez si vous souhaitez qu'un ou plusieurs mandataires soient désignés dans votre mandat.

Au sujet du mandat de protection

Le Code civil du Québec permet à toute personne majeure et lucide de rédiger un mandat de protection. Dans ce document, vous indiquez comment vous souhaitez qu'on s'occupe de vous et de vos biens en cas d'incapacité.

Le contenu du mandat est laissé à votre discrétion. Il doit refléter vos volontés et être adapté à votre situation particulière afin de bien assurer votre protection en cas d'incapacité.

Revoyez régulièrement le contenu de votre mandat pour vous assurer qu'il correspond toujours à vos besoins. Les événements importants de votre vie (naissance, divorce, achat d'une propriété, décès d'un proche, etc.) sont une bonne occasion de le réviser. Sachez toutefois que, si vous modifiez votre mandat, il faut recommencer le processus en entier, comme si vous le faisiez pour la première fois. Le nouveau mandat annule tout mandat rédigé auparavant.

1

2

Le choix du mandataire

Vous, le mandant, êtes libre de désigner qui vous voulez comme mandataire, c'est-à-dire une personne pour voir à votre protection et administrer vos biens en cas d'incapacité.

Le mandataire chargé de la protection de votre personne veillera à votre bien-être général, c'est-à-dire qu'il s'assurera que vos conditions de vie (logement, nourriture, habillement, soins, loisirs, sécurité, etc.) sont adéquates.

Le mandataire chargé de l'administration de vos biens s'occupera de la gestion de vos comptes en banque, de vos placements, de vos immeubles, du paiement de vos factures, de la production de vos déclarations de revenus, etc. Ce sont les clauses que vous prévoyez dans votre mandat qui déterminent les responsabilités, les pouvoirs et les obligations du mandataire.

Le mandataire doit être majeur et apte à exécuter les tâches que vous souhaitez lui confier. Choisissez quelqu'un en qui vous avez pleinement confiance et discutez avec lui de ses responsabilités. L'accord de cette personne est essentiel pour éviter un refus lors de l'homologation du mandat, mais aussi pour vous assurer qu'elle comprend et respectera vos volontés le moment venu. Notez que le Curateur public ne peut être désigné mandataire.

Dans tous les cas, il est recommandé de prévoir un mandataire substitut (remplaçant) au cas où votre mandataire serait incapable de s'acquitter de ses responsabilités au moment où le mandat prendra effet ou à tout moment par la suite. S'il n'y avait pas de substitut, un régime de protection (tutelle ou curatelle) serait ouvert.

Un ou plusieurs mandataires? À vous de décider. Vous pouvez choisir un seul mandataire qui s'occupera de votre personne ET de vos biens. Mais vous pouvez, si vous préférez, choisir deux mandataires différents, l'un pour la protection de votre personne et l'autre pour l'administration de vos biens.

Le mandataire à la personne doit être une personne physique, c'est-à-dire un membre de la famille, un ami, etc. Son rôle sera de veiller à votre bien-être.

Le mandataire aux biens peut être une personne physique ou une personne morale. Une personne morale est, par exemple, une société de fiducie ou une société d'épargne. Son rôle sera d'administrer vos biens.

Il est également possible de nommer plus d'un mandataire à la personne et plus d'un mandataire aux biens. On parle alors de comandataires. Ces personnes seront obligées d'agir conjointement, c'est-à-dire qu'elles devront s'entendre sur chaque décision vous concernant.

Si un des comandataires décède ou se désiste, le mandataire restant pourra agir seul uniquement si c'est prévu au mandat. Si ce n'est pas prévu, c'est le substitut, s'il y en a un, qui sera désigné comme mandataire. S'il n'y a pas de substitut, un régime de protection (tutelle ou curatelle) sera ouvert, puisque le comandataire restant ne pourra prendre les décisions seul.

Une fois votre mandat fait, il est recommandé de remettre une copie du document à votre mandataire ou, à tout le moins, de lui dire où vous conservez l'original. Vous devriez informer vos proches que vous avez un mandat de protection et leur indiquer qui est le mandataire. Cela facilitera les démarches lors de l'homologation.

Lorsque les procédures d'homologation du mandat seront enclenchées, votre mandataire pourra toujours refuser sa charge, s'il ne peut plus ou ne veut plus exercer ce rôle. Même chose pour le mandataire substitut, qui a le droit de refuser sa nomination, s'il est appelé à remplacer un mandataire.

Notez que dans l'exécution de sa charge, pour toute décision concernant l'homologation du mandat ou son exécution, votre mandataire doit considérer votre intérêt, le respect de vos droits et la sauvegarde de votre autonomie. Il doit vous informer et vous consulter, dans la mesure du possible et sans délai.

14 Au sujet des témoins

Votre mandat doit être signé devant deux témoins. Par leur signature en votre présence, vos témoins attestent que le mandat a bien été signé par vous et que vous étiez apte à le faire. Vous devez expliquer à vos témoins qu'il s'agit de votre mandat de protection, mais vous n'êtes pas obligé de dévoiler son contenu ni qui est votre mandataire. Vos témoins doivent apposer leurs initiales sur chaque page. Cela permet d'établir que chacune des pages fait bien partie du mandat et qu'elles n'ont pas été remplacées depuis la signature. Les témoins doivent ensuite apposer leur signature.

Les témoins ne peuvent pas être un mandataire, un mandataire substitut ou la personne à qui le mandataire fera sa reddition de compte. Ils doivent être majeurs et lucides.

Il est recommandé qu'un de vos témoins produise une déclaration sous serment. La déclaration sous serment est un écrit dans lequel le témoin certifie que le mandant est apte à rédiger son mandat et qu'il l'a signé en leur présence. Ce document sera utile si le mandat est contesté lors de l'homologation. Si cette situation se produit, que vos témoins sont décédés ou introuvables et que vous n'avez pas de déclaration sous serment, le mandat pourrait ne pas être homologué, faute de preuve de votre aptitude lorsque vous l'avez préparé. Pour faire une déclaration sous serment, on peut s'adresser à un notaire, à un avocat ou à un commissaire à l'assermentation, qui est une personne autorisée par le ministre de la Justice à faire prêter serment au Québec. Les coûts sont minimes. Le ministère de la Justice dispose d'un registre des commissaires à l'assermentation (www.assermentation.justice.gouv.qc.ca).

3

4

10

12

Protection de votre personne

Le mandat de protection vous permet de faire part de vos directives concernant tout ce qui touche votre personne et votre bien-être (hébergement, alimentation, vêtements, etc.). Par exemple, vous pouvez faire connaître à votre mandataire vos préférences quant au milieu où vous souhaitez vivre. Vous pouvez également indiquer vos volontés de fin de vie, concernant, par exemple, les soins que vous souhaitez recevoir, ou non, durant vos derniers jours, le soulagement de la douleur, l'acharnement thérapeutique, le don d'organes, etc. Sachez que les directives médicales anticipées (DMA) ont priorité sur les volontés de fin de vie exprimées dans votre mandat. Vous pouvez vous informer sur les DMA sur le Portail santé mieux-être du gouvernement du Québec (sante.gouv.qc.ca).

À PROPOS

5

10

12

Administration de vos biens

Il est important de bien déterminer les pouvoirs que vous confiez à votre mandataire chargé de l'administration de vos biens. Vous pouvez lui donner des pouvoirs de simple administration (votre mandataire gèrera vos affaires courantes comme le paiement des factures ou la perception de vos revenus. Il entretiendra et conservera vos biens, effectuera des placements présumés sûrs, par exemple, à l'aide de plusieurs types d'obligations, de certificats de dépôt, etc., mais il devra obtenir une autorisation du tribunal pour des actes plus importants comme vendre un immeuble). Autre possibilité : vous pouvez donner davantage

de pouvoirs à votre mandataire en lui confiant la pleine administration (en plus des pouvoirs de simple administration, votre mandataire pourra faire fructifier vos avoirs en effectuant toutes sortes de placements, emprunter, contracter une hypothèque en votre nom, vendre vos biens sans autorisation préalable, etc.). Toutefois, quels que soient les pouvoirs que vous donnez à votre mandataire, vous pouvez interdire la vente de certains biens.

Si rien n'est précisé dans votre mandat, ce sont des pouvoirs de simple administration qui s'appliqueront.

6

Reddition de compte

Il est recommandé de prévoir une reddition de compte pendant que le mandat de protection est en vigueur. La reddition de compte est un bilan réalisé périodiquement par votre mandataire concernant l'administration de vos biens (revenus, dépenses, transactions bancaires, etc.) et les gestes posés pour assurer votre bien-être (choix d'hébergement, soins médicaux, etc.). Si vous choisissez cette possibilité, vous devrez désigner une ou des personnes à qui votre mandataire devra rendre des comptes et déterminer la fréquence à laquelle il devra le faire. Le Curateur public ne peut être désigné pour recevoir la reddition de compte.

Il est aussi recommandé, dès l'homologation du mandat, que votre mandataire procède à un inventaire sommaire de tous vos biens meubles et immeubles. Si vous choisissez cette possibilité, cette démarche devra être accomplie en présence de deux témoins ou devant notaire.

Advenant le cas où vous auriez une ou des personnes à charge, lors de l'homologation du mandat, ou au cours de son exécution, votre obligation alimentaire subsistera malgré votre incapacité. Votre mandataire devra veiller à leur entretien en tenant compte des besoins et des ressources des parties, des circonstances dans lesquelles elles se trouvent et, s'il y a lieu, du temps nécessaire à la ou aux personnes à charge pour acquérir leur autonomie.



7 Rémunération du mandataire

Le Code civil du Québec précise que le mandataire agit gratuitement, à moins que vous ayez prévu une rémunération dans votre mandat pour le temps consacré à la protection de votre personne ou à l'administration de votre patrimoine. Cependant, votre mandataire a droit au remboursement des dépenses engagées pour exercer son rôle, comme des frais de déplacement. Vous n'avez pas besoin de le préciser dans votre mandat.

Votre mandataire a droit au remboursement des dépenses engagées pour exercer son rôle, comme des frais de déplacement.

8 Inaptitude partielle

Si votre inaptitude est partielle, selon des évaluations médicale et psychosociale, c'est que vous êtes en mesure de prendre certaines décisions pour vous-même ou pour l'administration de vos biens. Votre inaptitude est partielle si, par exemple, vous êtes apte à prendre soin de vous-même, mais que vous êtes incapable de vous occuper de vos transactions bancaires ou de vos factures. Dans votre mandat, vous pouvez préciser si vous voulez, ou non, que votre mandat soit homologué intégralement, avec tous les pouvoirs qui y sont mentionnés, si vous êtes inapte partiellement. En cas d'inaptitude partielle, tous les éléments ayant conduit à cette conclusion seront considérés par le tribunal au moment de l'homologation du mandat. Le tribunal jugera en fonction de votre intérêt.

Dans votre mandat, vous pouvez préciser si vous voulez, ou non, que votre mandat soit homologué intégralement, avec tous les pouvoirs qui y sont mentionnés, si vous êtes inapte partiellement.

9 Réévaluation

Pour le mandat de protection, la loi ne prévoit pas de réévaluation systématique de votre inaptitude, comme c'est le cas pour la tutelle (aux trois ans) ou la curatelle (aux cinq ans). Cependant, vous ou votre mandataire pouvez entreprendre des démarches en ce sens quand vous le souhaitez. Vous pouvez aussi préciser dans votre mandat une fréquence à laquelle votre mandataire devra demander une réévaluation de votre condition. Si une réévaluation est demandée, il devra obtenir de nouvelles évaluations médicale et psychosociale.

Si, au moment de l'homologation de votre mandat, un de vos enfants est mineur, un tuteur pourrait devoir être nommé. Le mandat de protection vous permet de désigner une personne qui assumerait ce rôle. La désignation d'un tuteur ne prendra effet que si vous êtes le dernier parent (père ou mère) à assumer la charge de l'enfant.

Vous pouvez choisir le même tuteur pour tous vos enfants mineurs ou en désigner plusieurs, en indiquant quel tuteur sera responsable de quel enfant.

Vous pouvez choisir le même tuteur pour tous vos enfants mineurs ou en désigner plusieurs, en indiquant quel tuteur sera responsable de quel enfant.

Quand le mandat entre-t-il en vigueur?

Pour que le mandat soit homologué, et donc qu'il entre en vigueur, un tribunal doit se prononcer sur votre inaptitude. Pour ce faire, un juge ou un greffier doit avoir en main une évaluation médicale et une évaluation psychosociale, effectuées par des professionnels de la santé et des services sociaux, qui constatent votre inaptitude. Le tribunal doit aussi vérifier la validité du mandat ainsi que la capacité du mandataire à jouer son rôle.

Votre mandataire doit entamer les démarches d'homologation à la cour du district judiciaire où se trouve votre résidence. La demande au tribunal doit être accompagnée d'une copie du mandat et des évaluations médicale et psychosociale.

Cette procédure peut prendre un certain temps. Elle se termine par un jugement qui rend le mandat en

vigueur et permet à votre mandataire d'exercer les pouvoirs prévus.

Votre mandataire peut avoir recours aux services d'un conseiller juridique pour l'aider dans ces démarches, qui sont parfois complexes. Les frais engagés pour l'homologation sont généralement payés à même votre patrimoine, à moins que le tribunal n'en décide autrement.

Que votre mandat ait été notarié ou qu'il ait été fait par un avocat ou par vous-même, la procédure d'homologation ainsi que les frais sont les mêmes. Par ailleurs, si vous aviez donné une procuration pour l'administration de vos biens, elle cesse généralement d'être valide lorsque votre mandat entre en vigueur.

Qu'arrive-t-il si vous redevenez apte?

Si vous retrouvez vos facultés et que vous redevenez apte, vous ou votre mandataire pouvez entreprendre des démarches, en vue de mettre fin au mandat. Il faut alors présenter de nouvelles évaluations médicale et psychosociale au tribunal. Les pouvoirs prévus au mandat prendront fin automatiquement dans les 30 jours suivant le dépôt des évaluations médicale et psychosociale si aucune des personnes avisées par le greffier (par exemple, votre conjoint, vos proches parents, etc.) ne conteste cette démarche. S'il y a contestation, le juge devra statuer sur la mesure recommandée dans les évaluations médicale et psychosociale.

Qu'arrive-t-il en cas de décès du mandant?

Votre décès met fin au mandat. Votre mandataire devra alors présenter une reddition de compte finale de son administration à vos héritiers. Le Curateur public doit être avisé du décès du mandant.



Qu'arrive-t-il en cas de décès du mandataire?

Si votre mandataire décède alors qu'il est en fonction, le substitut désigné comme remplaçant dans le mandat prend la relève. Le liquidateur de sa succession devra rendre compte en son nom de sa gestion de vos biens au substitut. Si vous n'avez pas prévu de substitut et que votre mandataire décède, un tuteur ou un curateur sera désigné par le tribunal. Le Curateur public du Québec doit être avisé en cas de décès du mandataire.

Vous êtes maintenant prêt à rédiger votre mandat.

Pour vous aider à remplir le formulaire, consultez les instructions, le lexique et l'aide-mémoire.

MON MANDAT DE **PROTECTION**

- ▶ Les numéros indiqués en marge des présentes instructions renvoient aux mêmes numéros dans le formulaire.
- ▶ Vous devez remplir le formulaire :
 - ▶ en caractères d'imprimerie (lettres moulées) à l'aide d'un crayon à l'encre;
 - OU
 - ▶ à l'écran, tout en le signant et en paraphant chaque page à la main à l'aide d'un crayon à l'encre.
- ▶ Si vous faites une erreur au moment de la rédaction de votre mandat, vous pouvez modifier le texte. Vous devez alors apposer vos initiales à côté du texte que vous avez modifié.
- ▶ Si vous manquez d'espace, vous pouvez ajouter une annexe à la fin du formulaire, la numéroté et indiquer à quelle section elle renvoie.
- ▶ Assurez-vous que chacune des pages porte vos initiales et celles de vos témoins.
- ▶ Rayez complètement ou en partie les clauses que vous ne souhaitez pas inclure à votre mandat.

Dans ce texte, nous référons toujours au mandataire au singulier. Notez cependant que c'est vous qui déterminez si vous souhaitez qu'un ou plusieurs mandataires soient désignés dans votre mandat.

1

VOUS DEVEZ CHOISIR UNE DES DEUX OPTIONS.

Indiquez le nom, la date de naissance et l'adresse de votre mandataire ou de chacun de vos mandataires ainsi que votre lien avec chaque personne. Cochez l'une des cases si vous souhaitez permettre au mandataire qui resterait seul de continuer à agir. Il le ferait alors tant pour la protection de votre personne que pour la gestion de vos biens. Rappelez-vous que, si vous nommez des comandataires (deux mandataires différents) pour la protection de votre personne ou des comandataires pour l'administration de vos biens, les comandataires devront agir conjointement, c'est-à-dire, prendre toutes les décisions ensemble et être d'accord sur ces décisions.

2

Indiquez le nom, la date de naissance et l'adresse de votre mandataire substitut ainsi que votre lien avec cette personne.

3

Précisez vos volontés quant à votre hébergement.

INSTRUCTIONS

4 Cochez les options souhaitées et ajoutez des indications si vous le désirez.

5 Cochez la case désirée.

6 Indiquez le nom, la date de naissance et l'adresse de la personne ou des personnes à qui votre mandataire devra rendre des comptes ainsi que la fréquence à laquelle il devra le faire.

7 Précisez vos volontés quant à la rémunération de votre mandataire chargé de la protection de votre personne et de votre mandataire chargé de l'administration de vos biens.

8 Cochez si désiré.

9 Cochez si désiré.

10 Indiquez les noms des personnes à consulter.

11 Indiquez le nom du tuteur, votre lien avec lui et le nom de l'enfant.

12 Au besoin, ajoutez des indications supplémentaires concernant la protection de votre personne ou l'administration de vos biens.

13 Indiquez votre nom, votre adresse, le lieu et la date, et signez le document.

14 Demandez à vos témoins d'indiquer leur nom, leur adresse et leur numéro de téléphone ainsi que le lieu et la date et de signer le document.

Le présent mandat annule tout mandat de protection ou en cas d'incapacité fait antérieurement.

FORMULAIRE

1 MANDATAIRE UNIQUE

Par ce mandat, je soussigné, _____, né le _____,
NOM DU MANDANT JOUR / MOIS / ANNÉE

désigne la personne suivante pour agir à titre de mandataire chargé de la protection de ma personne et de l'administration de mes biens :

NOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	LIEN AVEC CETTE PERSONNE

OU

MANDATAIRES MULTIPLES

Par ce mandat, je soussigné, _____, né le _____,
NOM DU MANDANT JOUR / MOIS / ANNÉE

désigne la ou les personnes suivantes pour agir à titre de mandataires chargés de la protection de ma personne :

NOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	LIEN AVEC CETTE PERSONNE

Je désigne également la ou les personnes suivantes pour agir à titre de mandataires chargés de l'administration de mes biens :

NOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	LIEN AVEC CETTE PERSONNE

Cochez si désiré

- ☐ Si deux mandataires différents sont nommés (un pour la protection de ma personne et un pour l'administration de mes biens), je veux, en cas de démission, de décès ou d'incapacité légale d'agir de l'un d'eux, que le mandataire restant agisse comme s'il avait été désigné seul.
- ☐ Si j'ai nommé plus d'un mandataire pour la protection de ma personne ou plus d'un mandataire pour l'administration de mes biens, je veux, en cas de démission, de décès ou d'incapacité légale d'agir de l'un d'eux, que le mandataire restant agisse seul.

FORMULAIRE

2 MANDATAIRE SUBSTITUT

Si vous avez désigné un mandataire unique.

Si mon mandataire est incapable d'agir, peu importe la raison, je désigne la ou les personnes suivantes pour agir à titre de mandataires substitués :

ORDRE DE NOMINATION	NOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	LIEN AVEC CETTE PERSONNE
1				
2				

OU

MANDATAIRE SUBSTITUT

Si vous avez désigné des mandataires multiples.

Si mon mandataire chargé de la protection de ma personne est incapable d'agir, peu importe la raison, je désigne la ou les personnes suivantes pour agir à titre de mandataires substitués :

ORDRE DE NOMINATION	NOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	LIEN AVEC CETTE PERSONNE
1				
2				

Si mon mandataire chargé de l'administration de mes biens est incapable d'agir, peu importe la raison, je désigne la ou les personnes suivantes pour agir à titre de mandataires substitués :

ORDRE DE NOMINATION	NOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	LIEN AVEC CETTE PERSONNE
1				
2				

PROTECTION DE MA PERSONNE

3 HÉBERGEMENT

Je souhaite, si possible, demeurer à domicile. Cependant, si mon état exigeait que je sois hébergé dans un milieu de vie plus sécuritaire et mieux adapté à mes besoins, mon mandataire à la personne en déciderait selon les circonstances, tout en tenant compte des souhaits que j'énonce ici :

4 VOLONTÉS DE FIN DE VIE

Dans toute décision relative aux soins requis en fin de vie, mon mandataire doit considérer :

☐ Que je me déclare contre tout acharnement thérapeutique. Je souhaite mourir dignement, avec les soins de soutien et de confort requis et une médication propre à soulager mes souffrances, même si cette médication a pour effet de hâter le moment de ma mort.

☐ Autres volontés particulières :

ADMINISTRATION DE MES BIENS

5 POUVOIRS D'ADMINISTRATION

Pour ce qui est de l'administration de mes biens, je confie à mon mandataire le pouvoir d'administrer mes biens meubles et immeubles selon les règles de *(cochez une des deux options suivantes)* :

- ☐ Simple administration (percevoir les revenus, assurer la gestion courante des biens, conserver et entretenir les biens meubles et immeubles, etc.)
- ☐ Pleine administration (percevoir les revenus, assurer la gestion courante des biens, conserver et entretenir les biens meubles et immeubles, faire fructifier les biens, vendre et hypothéquer des biens, etc.)

Précision : ☐ Je souhaite que les biens mobiliers ou immobiliers suivants ne soient pas vendus, sauf en cas de nécessité :

6 INVENTAIRE ET REDDITION DE COMPTE

Mon mandataire effectuera un inventaire de tous mes biens, meubles et immeubles, au moment de son entrée en fonction. Cette démarche devra se faire en présence de deux témoins ou devant notaire :

☐ Oui ☐ Non

Mon mandataire fera une reddition de compte :

☐ Oui ☐ Non

À quelle fréquence :

☐ Une fois l'an ☐ Autre fréquence : _____

À la ou aux personnes suivantes :

NOM

NOM

7 RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

Je souhaite que :

- ☐ Mon mandataire agisse gratuitement.
- ☐ Mon mandataire soit rémunéré à même mon patrimoine selon les modalités suivantes :

MANDATAIRE À LA PERSONNE OU SUBSTITUT DEVENU MANDATAIRE	MODALITÉS
NOM _____	☐ Montant de _____ \$ payable par : ☐ Semaine ☐ Mois ☐ Année ☐ Autre (précisez) : _____
	☐ Taux horaire de _____ \$

MANDATAIRE AUX BIENS OU SUBSTITUT DEVENU MANDATAIRE	MODALITÉS
NOM _____	☐ Montant de _____ \$ payable par : ☐ Semaine ☐ Mois ☐ Année ☐ Autre (précisez) : _____
	☐ Taux horaire de _____ \$

Mon mandataire pourra être remboursé à même mon patrimoine de toutes dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa charge, y compris les frais relatifs à l'homologation du mandat.

FORMULAIRE

CLAUSES DIVERSES

8 INAPTITUDE PARTIELLE

Si mon inaptitude est partielle, je souhaite que mon mandat soit quand même homologué intégralement :

☐ Oui ☐ Non

9 RÉÉVALUATION DE MA CONDITION

Je souhaite que mon mandataire demande la réévaluation de ma condition.

☐ Oui ☐ Non

Si oui : Mon mandataire devra, tous les _____ (nombre) ans après l'entrée en vigueur de ce mandat, demander de nouvelles évaluations médicale et psychosociale afin de réévaluer ma condition. Il devra prendre les décisions qui s'imposent pour que ce mandat soit maintenu ou révoqué, selon ce qu'indiquent ces évaluations.

10 CONSULTATION

Si mon mandataire le juge à propos, il consultera les personnes les plus significatives de mon entourage pour toute décision concernant l'homologation de mon mandat ou son exécution.

☐ Oui ☐ Non

NOM DE LA PERSONNE À CONSULTER

ADRESSE

NOM DE LA PERSONNE À CONSULTER

ADRESSE

NOM DE LA PERSONNE À CONSULTER

ADRESSE

11 TUTEUR AU MINEUR

Si, lors de l'homologation de ce mandat, un de mes enfants est mineur et qu'il n'a pas de tuteur, je nomme la ou les personnes suivantes pour agir à titre de tuteurs :

NOM DU TUTEUR	LIEN AVEC CETTE PERSONNE	NOM DE L'ENFANT

12 AUTRES INDICATIONS

Autres volontés particulières concernant la protection de ma personne :

Autres volontés particulières concernant l'administration de mes biens :

FORMULAIRE

13

SIGNATURE DU MANDANT

Je soussigné, _____
NOM DU MANDANT

ADRESSE COMPLÈTE

signe ce mandat à _____
LIEU

le _____
JOUR / MOIS / ANNÉE

SIGNATURE DU MANDANT

14

DÉCLARATION DES TÉMOINS

Nous déclarons avoir constaté l'aptitude du mandant à rédiger le présent mandat de protection, qu'il l'a signé en notre présence et que nous n'avons personnellement aucun intérêt dans ce mandat.

En foi de quoi nous avons signé à _____ le _____
LIEU JOUR / MOIS / ANNÉE

NOM DU TÉMOIN

NOM DU TÉMOIN

ADRESSE COMPLÈTE

ADRESSE COMPLÈTE

N° DE TÉLÉPHONE

N° DE TÉLÉPHONE

SIGNATURE DU TÉMOIN

SIGNATURE DU TÉMOIN

✓ Avez-vous...

- ☐ rempli le formulaire :
 - ▶ écrit en caractères d'imprimerie (lettres moulées) et utilisé un crayon à l'encre;OU
 - ▶ à l'écran, en le signant et en paraphant chaque page à l'aide d'un crayon à l'encre?
- ☐ inscrit vos initiales à côté des textes que vous avez modifiés?
- ☐ signé et daté la section 13?
- ☐ fait signer vos témoins à la section 14?
- ☐ vérifié que vos initiales et celles de vos témoins sont au bas de chaque page du formulaire?

Mon mandat de protection vous permet de désigner un mandataire qui verra à la protection de votre personne et à l'administration de vos biens, dans l'éventualité où une maladie ou un accident vous priverait de vos facultés. Il contient les informations essentielles sur le choix du mandataire, ainsi que sur les différentes clauses pouvant être incluses dans le mandat de protection.

Gardez le contrôle : choisissez maintenant qui prendra soin de vous et de vos biens advenant votre inaptitude.

www.curateur.gouv.qc.ca/mandat

 /CurateurPublic

ISBN 978-2-550-77203-3

Curateur public
Québec 